

**Plan Local d'Urbanisme
métropolitain**

**Note d'intérêt général – Déclaration de Projet
Reconversion d'une partie de la carrière en vue de la création d'une zone d'activités
économiques**

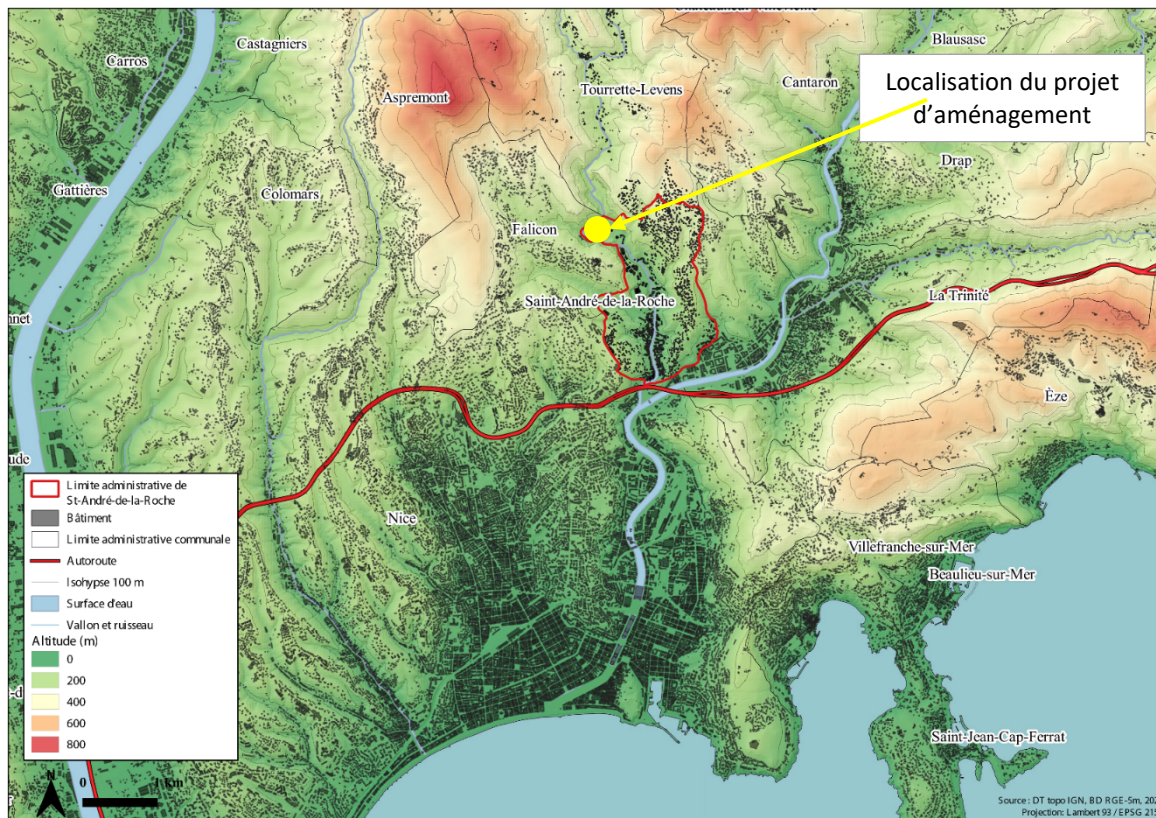
Commune de Saint-André-de-la-Roche

Table des matières

A.	PREAMBULE.....	3
B.	LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN « PPRmvt » : UN PREALABLE OBLIGATOIRE.....	5
C.	LA SITUATION DU PROJET DE NOUVELLE ZONE D’ACTIVITES.....	6
D.	LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU SITE DU PROJET.....	7
E.	LE PROJET D’AMENAGEMENT ENVISAGE	8
F.	LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS JUSTIFIANT DE L’INTERET GENERAL DU PROJET.....	10
G.	TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES ENVISAGEES DANS LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUM	15

A. PREAMBULE

Saint-André-de-la-Roche, commune maralpaine située au nord de Nice est aujourd'hui au tournant de son histoire. En effet, cette commune possède depuis 1934 l'une des plus grandes carrières de roche calcaire du département des Alpes-Maritimes, exploitée pendant plusieurs décennies par la société SPADA. Cette activité a contribué à la renommée de cette commune. Cette carrière a en effet fourni des matériaux à la plupart des grands projets réalisés dans le département des Alpes-Maritimes. D'un commun accord, le propriétaire du terrain et la commune de Saint-André-de-la-Roche souhaitent la création d'une zone d'activités économiques sur une partie des parcelles de la carrière qui ne seront plus exploitées.



Situation de Saint-André-de-La-Roche et localisation du projet d'aménagement

L'exploitation des réserves calcaires de la carrière située sur le territoire de la commune de Saint-André-de-la-Roche se termine premier trimestre 2026 et les opérations de réaménagement sont déjà en cours.

Les terrains seront rendus par la Société d'Exploitation des Carrières (SEC) après réaménagement au cours du deuxième trimestre 2026.

Les terrains sont actuellement classés en zone rouge du Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain (PPRmvt) et en zone naturelle Nb au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en vigueur.

Compte tenu de l'importance stratégique de ce lieu, le propriétaire des terrains a manifesté son intention d'implanter une zone d'activités économiques sur une partie du site de l'ancienne carrière, sur la commune de Saint-André-de-la-Roche, tout en maintenant une partie d'activité gérée par la Société d'Exploitation des Carrières (SEC) en place actuellement.

A ce titre, une convention entre la commune de Saint-André-de-la-Roche, la société SPADA et la Société d'exploitation de la Carrière (SEC) a été signée en 2014, elle prévoit :

- l'engagement de la Société SPADA, sur ses parcelles libérées après l'exploitation, de créer une zone d'activités privée et de maintenir une surface pour le stockage des matériaux de la SEC ;
- l'engagement de la SEC d'araser le merlon dit « RM19 » pour libérer la plateforme nécessaire à la création de la zone d'activités ;
- l'engagement de la commune de Saint-André-de-la-Roche de mettre en œuvre les démarches administratives pour la mise en compatibilité nécessaire du document d'urbanisme.

A la suite du réaménagement de la carrière, une plateforme de près de 4 hectares sera créée avec pour ambition de concevoir un site multi-activités dédié à de l'artisanat, de l'industrie, du commerce, de la logistique et du stockage. Un parking silo complétera ces installations et pourra également servir de parking relais en lien avec l'arrivée de la future ligne 5 du tramway Nice/Drap.

La zone d'activités accueillera à terme environ 140/150 emplois sur place.

Aujourd'hui, le Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain (PPRmvt) approuvé le 22 juillet 2011 classe le terrain d'assiette du futur projet d'aménagement en zone rouge d'aléa fort. Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain « PLUm » prend en compte la zone rouge du PPR mvt et classe ainsi le site en zone naturelle Nb, essentiellement inconstructible.

La société SPADA, conjointement avec les services de l'Etat – pôle risques –, la commune de Saint-André-de-la-Roche et la Métropole Nice Côte d'Azur ont proposé le lancement d'une procédure de révision de ce PPR mvt qui est en cours.

Après approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain, des évolutions du PLU métropolitain seront engagées via une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain. Elle prendra en compte les nouvelles dispositions du Plan de Prévision des Risques modifié et définira de nouvelles règles d'urbanisme permettant la mise en œuvre d'une zone d'activités économiques.

B. LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN « PPRmvt » : UN PREALABLE OBLIGATOIRE

Le 20 novembre 2023, la société SPADA, propriétaire des terrains et porteur du projet de la future zone d'activités a formulé auprès des services compétents de l'Etat une demande de confirmation qu'une modification du PPRmvt serait engagée suite à la remise en état programmée du site de la carrière par la SEC.

- 1- La procédure de modification du PPRmvt a été lancée après la levée des réserves exprimées par le Préfet des Alpes-Maritimes dans son courrier du 19 janvier 2024 :
 - sur la description des futures activités envisagées sur le site afin d'en vérifier la compatibilité avec le règlement du PPRmvt :
 - la SEC a obtenu le 3 janvier 2024 un arrêté préfectoral modifiant les conditions de remise en état du site sur la base du plan de réaménagement proposé pour réduire ou supprimer les risques. Les travaux de remise en état sont en cours de réalisation et s'achèveront courant du premier trimestre 2026.
 - des premières intentions d'aménagement du projet de zones d'activités économiques ont été présentées en COPIL n° 2 du 30 septembre 2024, ce principe d'aménagement a été approuvé par la ville de Saint-André-de-la-Roche.
 - sur la réalisation des études préalables aux travaux de remise en état d'une partie du site permettant d'initier l'évolution de la carte d'aléas du PPRmvt :
 - la méthodologie et les résultats des études de caractérisation des aléas et de trajectographie menées sur le site par un bureau d'études spécialisé ont été validés par le CEREMA le 3 février 2025 et ensuite par le pôle risques de la DDTM.
 - le bureau d'études a ensuite produit une carte d'aléas proposant, en lieu et place de la zone de grande ampleur figurant dans le PPRmvt en vigueur, une zone non exposée, avec une frange en aléa limitée où des mesures de précautions seront à prendre. Cette carte d'aléa a été présentée à la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi qu'à la commune de Saint-André-de-la-Roche et validée par le pôle risques de la DDTM.
- 2- Ensuite, ont été définies les grandes étapes prévisionnelles de la procédure de modification du Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain, conduite par le pôle risques de la DDTM :
 - transmission de la demande d'examen au cas par cas, au titre des « plans et programmes » lié à la modification du PPRmvt, à la mission régionale d'autorité environnementale « MRAE » ;
 - prescription de la modification du PPRmvt par arrêté préfectoral ;
 - mise à disposition au public du dossier de modification du PPR ;
 - approbation de la modification du PPRmvt modifié.

Dans le cas où l'autorité environnementale exigerait une évaluation environnementale pour ce projet de modification du PPRmvt, les délais seraient allongés pour réaliser cette étude. Dans cette hypothèse, l'approbation du PPR est estimé au 1^{er} semestre 2027.

C. LA SITUATION DU PROJET DE NOUVELLE ZONE D'ACTIVITES

Le projet se situe sur environ 4,3 ha hectares longeant sur sa partie sud la Route Métropolitaine n°19 (RM19).

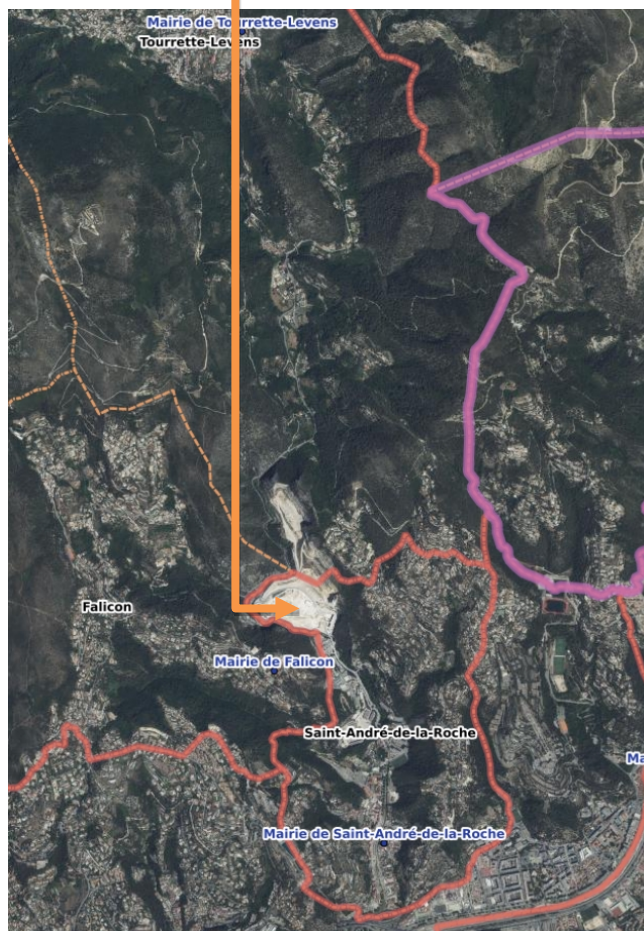


Localisation de la carrière sur le territoire communal



Localisation du projet in situ et dans son contexte élargi

En limite sud, de l'autre côté de la RM19, le projet est bordé à l'ouest par une entreprise de casse-auto, au centre par une entreprise de réparation automobile et à l'est par la zone d'activités de la Vallière.



D. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU SITE DU PROJET

Participer à la requalification de la carrière dont l'exploitation est achevée :

Les principes d'aménagement de la future zone d'activités offrent une opportunité pour amorcer la requalification de l'ancien site d'exploitation. Ils s'inscrivent dans les objectifs de remise en état figurant dans l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019, apportent en partie des réponses aux problématiques de déplacement sur la commune de Saint-André-de-la-Roche et offrent de nouveaux emplois sur la commune.

Répondre aux besoins de surfaces d'activités à l'échelle de la Métropole :

Le potentiel d'extension des zones d'activités existantes sur le territoire de la Métropole est très réduit. Le site de reconversion d'une partie de la carrière offre un potentiel certain, se trouve dans l'agglomération littorale, à proximité de la bretelle Nice Est permettant d'accéder directement à l'autoroute A8, et ainsi faciliter l'accès aux marchés locaux et internationaux. Il est desservi par la RM 19 dont les caractéristiques techniques sont adaptées au trafic routier futur. Les conclusions de l'étude de trafic réalisée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine ont été présentées en COPIL. L'étude conclut que le trafic de véhicules lié à la future zone d'activités n'est pas de nature à impacter de manière significative la vie quotidienne de la ville.

Le site offre des terrains plats parfaitement adaptés à l'installation d'entreprises artisanales et industrielles mais également pour les activités de logistiques et d'archivage.

Afin de répondre aux grandes orientations d'aménagement du territoire définies par la Métropole Nice Côte d'Azur dans son projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il est prévu d'accueillir des entreprises développant des activités économiques sur les thématiques de l'environnement et du développement durable.

D'un point de vue du développement local, la création de locaux destinés à de l'artisanat et/ou de la petite industrie (plus de 6 000 m² de surface) relocalisera des petites entreprises et artisans implantés en centre-ville de la commune de Saint-André-de-la-Roche dont le fonctionnement de l'exploitation, le stockage et les livraisons rendent l'exploitation de plus en plus délicates. Cette création de nouveaux locaux répondra également aux besoins de délocalisation des artisans installés sur d'autres communes de la Métropole.

Créer de l'emploi :

Selon la méthode de benchmarking qui a permis d'analyser, étudier et comparer les zones d'activités récemment implantées et selon les divers entretiens menés auprès d'agences immobilières spécialisées dans l'immobilier des sites industriels, les emplois liés aux activités qui s'implanteront sur le site sont estimés à 140/150 répartis dans les différents types d'activités qui seront représentés sur le site.

Ils augmenteront le nombre d'emplois sur place de la commune afin de contribuer à limiter les déplacements domicile/travail vers les pôles d'emplois voisins.

L'artisanat et l'industrie proposent le plus grand nombre d'emplois.

E. LE PROJET D'AMENAGEMENT ENVISAGE

Les grands principes d'organisation du projet :

Pour répondre pleinement à la reconversion du site de la carrière et son intégration dans le tissu urbain de la commune, l'aménagement du site répond aux principes suivants :

- la valorisation d'un front urbain qualitatif et lisible depuis la RM19, s'appuyant sur la création d'un giratoire desservant la future zone d'activités ;
- un ordonnancement des bâtiments futurs offrant des percées visuelles sur des espaces verts de la zone d'activités et des perspectives plus lointaines vers les espaces verts reconstitués sur les premiers ressauts des anciens fronts de taille ;
- la définition des hauteurs de bâtiments adaptées au site et aux activités, limitant les impacts visuels du bâti depuis la route métropolitaine ;
- la création d'un maillage viaire adapté aux activités autorisées sur le site et un raccordement à la RM19 par l'aménagement d'un giratoire adapté aux divers trafics en présence ;
- la recomposition paysagère du site par un traitement qualitatif des abords de voirie mais aussi la création d'espaces paysagers en cœur d'îlot et en interstices entre les bâtiments.

Les éléments du programme d'aménagement :

Sur la base des grands principes d'organisation du site de projet, le programme a été défini et implanté de la façon suivante :

- la construction de plusieurs emprises bâties dédiées à des activités industrielles, artisanales, de commerce, de logistique et d'archivage ;
- des hauteurs, correspondant aux besoins des entreprises d'activités économiques et intégrées dans le site ;
- un parking silo faisant fonction de parking pour les entreprises et leurs visiteurs et pouvant également servir de parking relais pour desservir la future ligne 5 du tramway via des navettes ;
- un accès principal au site depuis la RM19 par un giratoire ;
- un maillage viaire et un stationnement hors parking silo adapté à la circulation des poids-lourds et au déchargement et des stationnements de proximité hors silo.

Les éléments de renaturation du site :

Le plan paysager figurant dans l'arrêté préfectoral de la SEC (2017) fixe les éléments du projet de réaménagement du front de la carrière.

Ils portent sur les travaux de mise en sécurité du front de taille, notamment :

- remodelage avec création de banquettes créant des ruptures de l'horizontalité des fronts de taille en partie haute de la carrière pour limiter les glissements de terrains et réduire l'impact visuel ;
- talutage partiel des fronts inférieurs avec mise en place de remblais pour conforter la sécurité du front de taille.

En partie haute du front, la création de banquettes avec remblais accueillera des bosquets d'espèces arborescentes présentes aux alentours (environ 1 arbre tous les 5 m). Il est envisagé les espèces suivantes :

- pin d'Alep (Pinus halepensis),
- chêne vert (Quercus ilex),
- pin maritime (Pinus pinaster).

En partie basse sur les talutages comprenant des apports de terre végétale sur remblais, il est prévu un ensemencement d'essences végétales permettant la stabilisation superficielle du sol puis la plantation d'espèces arbustives et arborées (environ 1 tous les 3 m²).

L'ensemencement devrait être composé des essences suivantes :

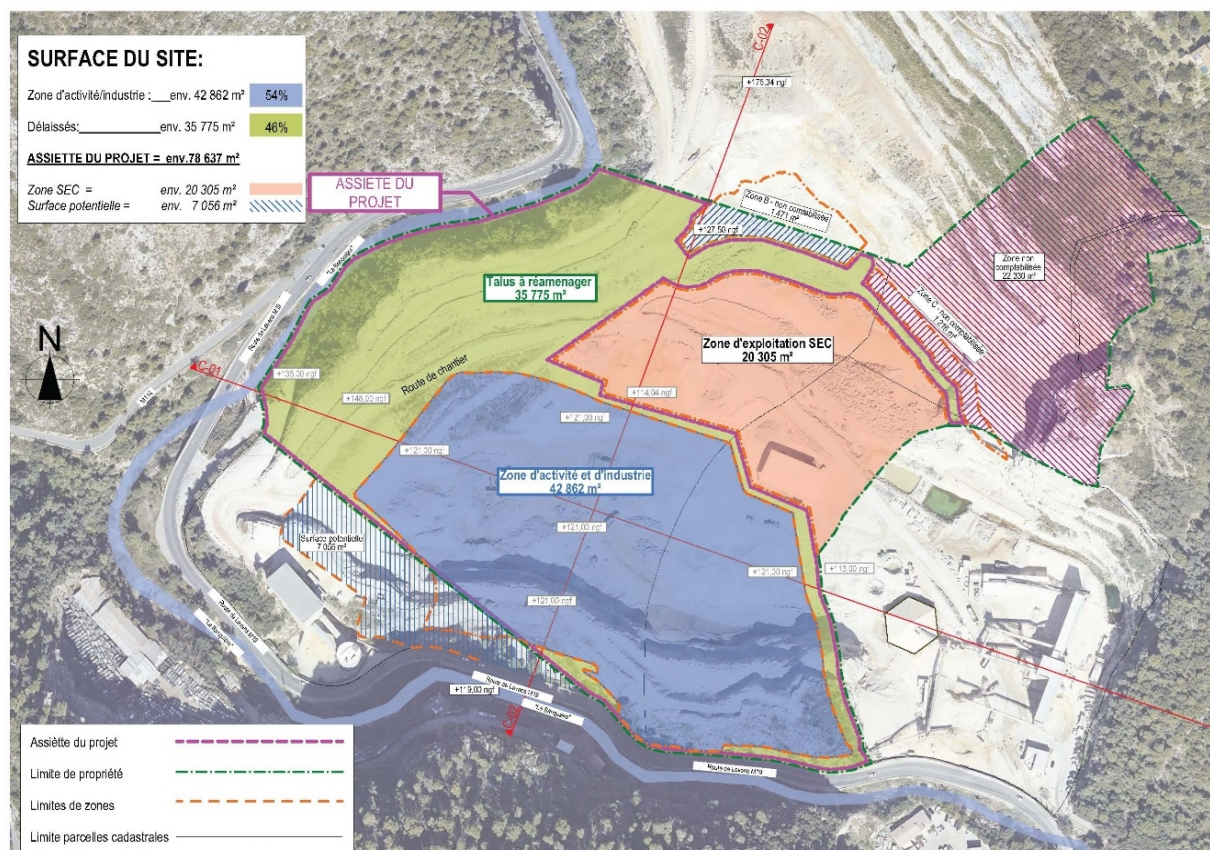
- brachypode rameux (*Brachypodium retusum*),
- ciste blanc (*Cistus albidus*),
- coronille glauque (*Coronilla glauca*),
- cynodon (*Cynodon dactylon*),
- luzerne (*Medicago polymorpha*).

Il est envisagé les essences arborescentes suivantes :

- filaire à feuille étroite (*Phillyrea angustifolia*),
- nerprun (*Rhamnus alaternus*),
- pistachier lentisque (*Pistacia lentiscus*),
- laurier tin (*Viburnum tinus*).

Ces principes paysagers répondront aux objectifs de renaturation du front de taille de la carrière.

L'assiette foncière du projet d'aménagement de la carrière :



Le détail des surfaces concernant l'emprise du projet se répartit de la façon suivante :

78 637 m² au total, constitués de :

- 42 862 m² de zone aménageable,
- 35 775 m² de talus végétalisés.

F. LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS JUSTIFIANT DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

L'intérêt général peut notamment se justifier par les éléments suivants :

1/ Répondre aux besoins en matière d'espaces de développement des activités économiques à l'échelle de la Métropole :

- Les réponses apportées par la création de la zone d'activité sur le site de la carrière de Saint-André-de-la-Roche :

Le projet d'implantation d'une zone d'activités sur l'ancien site de la carrière offre une réponse fonctionnelle et qualitative aux enjeux de développement du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

- Le projet s'inscrit dans les orientations du PADD en répondant à l'ambition métropolitaine de promouvoir un territoire dynamique et créateur d'emplois, et plus particulièrement, il propose une nouvelle affectation des sites de carrière à l'achèvement de leur exploitation.
 - l'orientation 1.1 indique qu'il faut notamment « *identifier de nouveaux espaces qui pourront servir au développement de nouvelles zones d'activités économiques indispensables pour assurer la croissance d'une métropole durable* ».
 - l'orientation 1.10 et l'orientation 1.11 précisent respectivement des objectifs en faveur du déploiement des espaces d'activités économiques :
 - « *répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs des entreprises, en termes de locaux et de zones d'activités, dans le respect de la modération de consommation d'espace* ». L'insertion du projet dans une carrière répond parfaitement à cet objectif.
 - « *favoriser le développement des zones d'activités de la Métropole* ».
- Au regard du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le projet s'inscrit dans un espace d'appui au développement économique permettant de renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional.

Le projet de zone d'activités répond à plusieurs objectifs en présence sur le territoire de Saint-André-de-la-Roche :

- L'excellente connectivité aux réseaux de transports facilitera l'accès aux marchés locaux et internationaux notamment :
 - la proximité immédiate de l'autoroute A8,
 - l'accès rapide à l'aéroport et au port sur la ville de Nice,
 - puis, à l'avenir, le raccordement du parking relais par une navette à la future ligne de tramway n°5 Nice/Drap facilitera les déplacements domicile/travail et réduira leur empreinte carbone.
- La future zone d'activités économiques abritera à terme des entreprises de secteurs variés ce qui favorisera la création de synergies entre les différents acteurs économiques. Parmi les secteurs représentés, l'industrie et l'artisanat occuperont la place la plus importante. Il est également envisagé l'implantation d'activités économiques liées à l'environnement et au développement durable.
- La future zone d'activités se distinguera par son engagement en faveur du développement durable avec des initiatives pour réduire l'empreinte écologique des entreprises, améliorer la qualité de vie des salariés, etc. Elle proposera des solutions d'aménagement respectueuses de l'environnement et mettra en avant la volonté de concilier développement économique et préservation du cadre

naturel. Des espaces de renaturation limiteront l'impact visuel de l'ancien front de taille, des accompagnements paysagers des espaces libres de toute construction viseront une meilleure intégration du bâti (cf. éléments ci-dessus du projet d'aménagement envisagé).

- La future zone d'activités répondra aux besoins des entreprises de petits artisans et industriels qui souffrent actuellement d'un positionnement inadapté au sein du centre-ville de Saint-André-de-la-Roche :
 - o dimensionnement des voiries de desserte interne des quartiers inapproprié pour accueillir des camions et faciliter leur livraison, leurs manœuvres ;
 - o impossibilité d'envisager leur extension ;
 - o création de nuisances pour les riverains ;
 - o etc.

Elle répondra également aux besoins d'artisans désireux de s'installer sur la commune de Saint André-de-la-Roche.

Le projet de zone d'activités économiques répond ainsi à la pleine valorisation de la dimension économique locale du territoire métropolitain et communal.

2/ Un projet qui répond au besoin en activité de logistique :

➤ Un modèle logistique adapté au territoire des Alpes-Maritimes

Compte tenu des caractéristiques géographiques en présence, le modèle logistique des Alpes-Maritimes ne peut reposer sur les schémas classiques de plateformes XXL en périphérie des villes.

Il doit s'inspirer de logiques plus compactes, modulaires, et hybrides, intégrées au tissu urbain et adaptées à la morphologie du territoire.

Cela suppose une approche plus fine de la planification logistique, articulant besoins économiques, contraintes environnementales et qualité de vie urbaine.

Tableau récapitulatif des surfaces logistiques existantes :

Estimation des surfaces logistiques existantes			
Type de surface	Nb estimé de sites	Surface cumulée	Principales zones
Entrepôts > 5 000 m ²	± 15	± 120 000 m ²	Carros-Le Broc, Saint-Isidore
Entrepôts intermédiaires (1 000 – 5 000 m ²)	± 70	± 210 000 m ²	Nice, Saint-Laurent-du-Var, Grasse, Antibes
Plateformes du dernier kilomètre (500 – 2 000 m ²)	± 120	± 130 000 m ²	Zones périurbaines, Eco-Vallée
Self-stockage (tous formats)	± 50 sites	± 60 000 m ²	Zones urbaines denses (Nice, Cannes)
Zones véhicules pro	± 30	± 100 000 m ² (souvent partagés)	En périphérie, notamment vers l'A8

Tableau récapitulatif des besoins en surface logistique à l'horizon 2030 :

Quantification des besoins à court/moyen terme (à l'horizon 2030)		
Type de surface	Nb estimé de sites Surface cumulée	Commentaire
Entrepôts intermédiaires (1 000 – 5 000 m ²)	+ 80 000 à 100 000 m ²	Pour répondre aux flux BtoB (business to business) /BtoC (business to consumer) croissants
Plateformes du dernier kilomètre (500 – 2 000 m ²)	+ 30 à 50 sites	À proximité des centres urbains et zones commerciales
Self-stockage (tous formats)	+ 20 000 à 30 000 m ²	Pour accompagner l'évolution des modes de vie
Zones véhicules pro	+ 30 hectares	Forte pression, actuellement mal couverte

➤ Le site de projet : une opportunité pour répondre aux besoins d'espace pour l'activité de logistique

Dans un contexte de tension foncière qui s'accroît à l'échelle de la Métropole Nice Côte d'Azur, l'attraction du site de la carrière est incontestable pour l'implantation d'une activité de logistique.

De plus il est proche de la bretelle d'accès à l'autoroute A8, présente un espace plat, isolé de quartiers de vie quotidienne – habitat, équipements, etc.

Il permet par sa surface (4 200 m²) de répondre en partie aux besoins exprimés à l'échelle des Alpes-Maritimes (cf. tableaux ci-dessus) :

- plateformes du dernier kilomètre (500 – 2 000 m²) : les besoins sont de 30 à 50 sites sur les Alpes-Maritimes, implantés à proximité des centres urbains et zones commerciales. Le site du projet répond à ces critères.
- self-stockage (tous formats) : le besoin sur les Alpes-Maritimes est de + 20 000 à 30 000 m².

C'est un site qui, par ses qualités, son positionnement à proximité des espaces d'activités existants de l'est niçois est exceptionnel pour développer une activité logistique vertueuse.

3/ Une programmation créatrice d'emplois directs et indirects dans le secteur économique secondaire :

Le projet de zone d'activités répond à plusieurs objectifs :

- création de nouvelles sources d'emplois pour la population métropolitaine avec un positionnement proche des grands axes structurants de circulation et des transports en commun. Les emplois présents sur la future zone d'activités économiques sont estimés à 150,
- participation à la dynamique socio-économique locale et contribution à la réduction des déplacements domicile/travail sur la Métropole Nice Côte d'Azur.

Tableau récapitulatif du potentiel de création d'emplois sur le site de projet :

	Ratio emploi au m ²	Nombre d'emplois
ARTISANAT ET INDUSTRIE	90	108.89
LOGISTIQUE	250	16.8
ARCHIVES	1500	10
COMMERCE	100	15
TOTAL EMPLOIS		150,69

4/ Participer à la valorisation de l'ancienne carrière :

Le projet de zone d'activités vise les objectifs suivants :

- mise en sécurité de la partie sud de la carrière destinée à accueillir la future zone d'activités, notamment la réduction de la dangerosité du site provoquée par les chutes de blocs du front de taille ;
- réduction des nuisances liées à l'exploitation de la carrière (extraction des matériaux notamment), auprès des riverains et des habitants de Saint-André-de-la-Roche en général ;
- réaménagement paysager du front de taille de l'ancienne carrière afin de limiter son impact dans le grand paysage ;
- implantation de la zone d'activité de manière à agir comme espace écran permettant de réduire l'impact visuel de l'ancien front de taille de la carrière : positionnement des futurs bâtiments en avant de l'ancienne exploitation de la carrière et en contre-haut, le long de la RM 19 ;
- création d'un giratoire paysager pour assurer la sécurité de la desserte de la zone d'activités et du parking relais ; elle renforcera également l'effet écran visuel vis-à-vis du front de taille.



Assiette foncière en vue depuis le nord



Assiette foncière en vue depuis le sud



Assiette foncière en vue depuis le talus est en surplomb

Conclusion :

Le projet présente donc un intérêt général réel, en ce sens qu'il répond :

- **aux besoins d'espaces dédiés aux activités économiques à l'échelle de la Métropole Nice Côte d'Azur ;**
- **à une demande croissante en emplois locaux liés aux activités artisanales et industrielles notamment ;**
- **aux enjeux de requalification de la carrière.**

G. TRADUCTIONS REGLEMENTAIRES ENVISAGEES DANS LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUM

La procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUm s'inscrit postérieurement à la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain qui aura engagé la transformation de la zone rouge « aléa de grande ampleur » en zone non soumise à aléa, suite aux études techniques menées sur le site de la carrière.

Les dispositions de la Déclaration de Projet porteront notamment sur la définition des occupations et utilisations du sol autorisées, les emprises au sol, la hauteur des constructions ainsi que les normes en termes d'espaces verts et de stationnement. Ces dispositions seront définies conjointement avec la mairie de Saint-André-de-la-Roche, les services de la Métropole Nice Côte d'Azur et en concertation avec la population.